

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



Vente-Unique.com

Société anonyme au capital de 97.724,73 euros
Siège social : 9/11, rue Jacquard - 93315 Le Pré Saint-Gervais
484 922 778 RCS Bobigny
(la « Société »)

Avis rectificatif à l'avis de réunion

Les actionnaires de la société Vente-Unique.com, convoqués à l'assemblée générale mixte du 30 mars 2023, sont informés que l'avis de réunion, publié au BALO n°23 en date du 22 février 2023 (annonce n°2300348) est modifié dans sa deuxième résolution.

Il convient de lire le texte suivant :

Deuxième résolution

(Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2022)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 de la façon suivante :

Bénéfice	4 105 554,49 €
Affectation à la réserve légale	112 €
Solde	4 105 442,49 €
Report à nouveau antérieur	21 543 043,29 €
Bénéfice distribuable	25 648 485,78 €
Dividende distribué	2 149 944,06 €
Solde affecté en report à nouveau	23 498 541,72 €

Il sera ainsi distribué à chacune des 9 772 473 actions de la Société un dividende de 0,22 euro.

L'assemblée générale décide que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ce dividende, et notamment de fixer la date de mise en paiement de celui-ci à compter du 31 mars 2023 et avant le 30 juin 2023.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende non versé correspondant aux actions auto-détenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 0,22 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Puis, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale ordinaire constate que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre	Revenus éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts		Revenus non éligibles audit abattement (en euros)
	Dividendes (en K€) ¹	Autres revenus distribués (en euros)	
2021	2 705 ²	Néant	Néant
2020	2 705	Néant	Néant
2019	1 528	Néant	Néant

¹ Montant voté par l'Assemblée Générale, avant déduction des actions auto-détenues.

² Distribution exceptionnelle de réserves décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2022.

Il est précisé que l'ensemble des autres termes de l'avis de réunion reste inchangé.

Le Conseil d'Administration.